



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0041**

Objet : Conventonnement avec l'association Espace Belledonne

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

11 AVR. 2022

et affichage le

11 AVR. 2022

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de l'initiative conjointe de l'association Espace Belledonne et des 6 EPCI intégrés dans son périmètre, de formaliser les collaborations existantes et à venir à travers une convention cadre de partenariat complétée par des conventions d'objectifs bilatérales.

La convention cadre

Cette convention a pour objectif de formaliser l'importance de la coopération entre les 6 EPCI partenaires et l'Espace Belledonne pour assurer un développement harmonieux et équilibré de la chaîne de Belledonne.

C'est également un outil permettant de garantir la complémentarité entre nos structures pour réaffirmer les enjeux de ce territoire et se donner un cap commun.

L'objet de cette convention cadre est de :

- Valider les grandes lignes du projet de territoire et l'importance de la coopération inter-EPCI avec l'Espace Belledonne,
- Reconnaître le rôle de l'association,
- Définir les modalités de la coopération avec l'Espace Belledonne,
- Partager la nécessité d'une évolution de l'Espace Belledonne et d'engager un travail sur les modalités d'évolution de l'association à l'horizon 2023.

Cette convention cadre de partenariat n'implique pas d'engagement financier en dehors de la cotisation annuelle versée par les EPCI qui est liée à l'adhésion de ceux-ci à l'Espace Belledonne.

Sa durée est établie, dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2023.

La convention d'objectifs bilatérale

Cette seconde convention bilatérale précise, de manière annuelle et en fonction du contexte de chaque territoire, les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet de territoire de l'Espace Belledonne.

Pour Le Grésivaudan, ce document permet d'identifier :

- Les différents programmes de financement portés par l'Espace Belledonne,
- Les projets portés par les deux parties et les financements associés,
- Le rôle opérationnel qu'assurera Le Grésivaudan en 2022 dans la démarche de transition de l'Espace Belledonne à l'horizon 2023.

A travers ces deux conventions, et en concertation avec les 5 EPCI partenaires, Le Grésivaudan s'engage à être chef de file de la démarche d'évolution de l'Espace Belledonne à l'horizon 2023.

Pour cela, Le Grésivaudan :

- procédera au recrutement du coordinateur de l'Espace Belledonne sur 8 mois (renouvelable 4 mois) durant l'année 2022,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- engagera une prestation extérieure d'accompagnement pour définir les modalités d'évolution de l'association et inscrira cette dépense au budget supplémentaire de juin 2022,
- et sollicitera la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de couvrir ces dépenses au titre de l'année 2022.

En complément, et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association Espace Belledonne durant cette année de transition, Le Grésivaudan versera une subvention exceptionnelle d'équilibre de 50 000 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

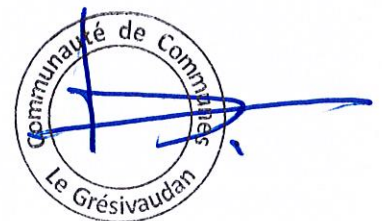
- d'approuver le principe de ce conventionnement,
- de l'autoriser à signer la convention cadre de partenariat ainsi que la convention d'objectifs bilatérale 2022, annexées à cette délibération,
- de l'autoriser à solliciter une subvention d'un montant maximum de 90 000 € auprès de la Région afin de couvrir les dépenses liées au poste de coordinateur et de prestation extérieure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **2 8 MARS 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Projet de Convention cadre de coopération

Association Espace Belledonne

Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Entre

L'Espace Belledonne, représenté par son Président,

Et

Grenoble-Alpes Métropole, représenté par son Président,

La Communauté de Communes Le Grésivaudan, représentée par son Président,

La Communauté de Communes de l'Oisans, représentée par son Président,

La Communauté de Communes Porte de Maurienne, représentée par son Président,

La Communauté de Communes Coeur de Savoie, représentée par sa Présidente,

La Communauté de Communes du Canton de la Chambre, représentée par son Président,

PREAMBULE

Belledonne

Annexe 1 : Carte de Belledonne

Annexe 2 : Liste des communes du périmètre du projet de Parc naturel régional

La chaîne de Belledonne se situe au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur les départements de l'Isère et de la Savoie. Elle s'étend sur environ 80 km de long, de l'Arc à la Romanche, et 15 km de large. Elle passe de 200 m à 3000 m d'altitude et présente un relief très contrasté. Le cœur du territoire est très alpin, encore sauvage et préservé, les collines bordières résidentielles sont sous l'influence de grandes agglomérations et vallées alpines économiquement puissantes. Le territoire de Belledonne est défini en premier lieu sur une base géographique et géologique : la chaîne de Belledonne constitue un relief caractérisé par des points bas que sont les cours d'eau (l'Arc, l'Isère et la Romanche) et par des points hauts que sont les sommets avec le point culminant à 2 977m par le pic de Belledonne.

La chaîne de Belledonne est composée de **sous-secteurs aux identités fortes**. Ces sous territoires sont toutefois reliés par des caractéristiques communes, en termes de déclivité, verticalité, relation haut/bas, étagement, organisation des villages, ainsi que par des problématiques partagées, notamment en lien avec les activités, valeurs et patrimoines montagnards.

Une identité commune Belledonne est en train de s'affirmer, notamment par les actions de l'Espace Belledonne, même si les identités locales des « sous-entités » restent fortes.

Le périmètre du territoire (tel que défini dans le projet de préfiguration d'un Parc Naturel Régional (PNR) en 2015), couvre une surface de 1 011 km² et regroupe :

- 6 intercommunalités : Le Grésivaudan, Cœur de Savoie, Grenoble Alpes Métropole, Porte de Maurienne, le Canton de la Chambre et l'Oisans.
- 75 communes, situées en totalité ou en partie sur la chaîne : 41 en Isère, 34 en Savoie :
 - o 27 communes du Grésivaudan,
 - o 24 communes de Cœur de Savoie,
 - o 11 communes de Grenoble Alpes Métropole,
 - o 6 communes de Porte de Maurienne,
 - o 4 communes du Canton de la Chambre,
 - o 3 communes de l'Oisans.

Espace Belledonne

Annexe 3 : Liste des communes adhérentes à l'Espace Belledonne

L'Espace Belledonne est une association qui fédère les acteurs publics (collectivités locales) et privés (organismes socioéconomiques) du territoire de la chaîne de Belledonne. Le projet porté par l'association est au service d'un développement économique et territorial respectueux des patrimoines et ressources. Il tend à susciter et encourager une gestion intégrée des ressources pour engager la transition écologique, énergétique et économique.

Chemin faisant, Espace Belledonne s'est affirmé "**assemblier**" et acteur majeur de l'animation du territoire. Il est aujourd'hui le seul **espace de dialogue** où les acteurs de l'ensemble de Belledonne peuvent échanger sur les enjeux du territoire.

Espace Belledonne et ses partenaires se sont attachés à **mettre en œuvre et promouvoir des projets structurants et fédérateurs** à l'image de *Belledonne et Veillées*, du GR®738 et du schéma des activités de pleine nature.

Espace Belledonne a confirmé sa capacité à **mobiliser des financements** à travers des programmes d'actions régionaux et européens en soutien à des projets concrets : pastoralisme, agriculture, forêt, biodiversité, tourisme, culture.

Ainsi, à travers un patient travail collectif s'inscrivant dans la durée, les acteurs du territoire ont témoigné de leur volontarisme et de leur capacité à partager une vision commune. Elle s'est concrétisée autour de **projets renforçant les liens entre les sous-ensembles du massif** et valorisant les relations montagne-vallées. Cette synergie d'actions donne sens et corps à l'entité géographique, humaine et économique de la chaîne de Belledonne.

Espace Belledonne est un carrefour de rencontres entre élus et autres acteurs de la montagne :

- **Pour penser et organiser le développement de notre territoire** à l'heure de la transition écologique, inévitable,
- **Pour faire valoir les spécificités de la montagne et faire entendre la voix de Belledonne** dans le maillage complexe des collectivités territoriales autour de la Région, des Départements, des intercommunalités et des communes,
- **Pour préserver les ressources financières** aujourd'hui plus rares. Ce qui conduit à optimiser la dépense publique par la mutualisation des services et actions
- **Pour donner un nouvel élan**, éclairer le futur de Belledonne et ouvrir des perspectives à l'ensemble des habitants par l'enrichissement de la vie locale.

Pour maintenir ces acquis, pérenniser les actions entreprises, consolider la dynamique à l'œuvre, renforcer le dialogue territorial, répondre aux attentes des citoyens et définir un projet de territoire partagé, l'Espace Belledonne se mobilise fortement autour de la démarche de préfiguration d'un Parc naturel régional, dont le statut est reconnu par la Région en 2014 puis par l'Etat en 2016.

Cette démarche est suspendue en 2018 par la Région au profit d'un contrat de partenariat permettant la mise en place d'actions sur le territoire pendant trois ans.

Espace Belledonne et les intercommunalités

Le territoire de Belledonne compte 6 intercommunalités : les **rassembler autour d'un projet commun** compte parmi les objectifs de l'Espace Belledonne. L'objectif est de pouvoir mieux **coordonner cette intelligence collective**, pour **fédérer cette ingénierie**, afin que les **EPCI deviennent les véritables relais du projet de territoire de l'Espace Belledonne**.

L'Espace Belledonne est un outil d'équilibre territorial partagé, dont la collaboration renforcée avec les EPCI et les communes assure le développement et la préservation de cette chaîne de montagne.

L'Espace Belledonne joue un rôle de relais / d'interface des politiques territoriales des intercommunalités. Pour cela, l'Espace Belledonne peut :

- **Être un espace d'échange, de projet et de construction politique :**
 - o Etre un lieu de rencontre et de débat dédié aux problématiques de la montagne : lieu où se retrouve l'ensemble des élus de la montagne pour échanger sur leurs problématiques et leurs projets ;
 - o Etre un lieu de rencontre avec l'ensemble des acteurs socio-économiques qui font la vie économique du territoire, de partager et de dialoguer ensemble autour des enjeux de Belledonne ;
 - o Espace Belledonne permet aux intercommunalités de se rencontrer sur les thématiques et les projets, il peut être le catalyseur pour déclencher des coopérations inter-EPCI.
- **Etre un espace de projets où l'on peut s'affranchir des limites administratives** pour avoir une approche géographique et thématique.
- **Apporter des financements complémentaires** sur le territoire via des programmes d'actions
- **Donner de la visibilité au territoire**, le faire exister : L'Espace Belledonne est l'interlocuteur unique du territoire pour les partenaires institutionnels ; il est le relais des politiques des intercommunalités sur la montagne.

L'Espace Belledonne, à l'image des Parcs naturels régionaux, ne dispose pas de compétences propres mais de missions avec des champs d'interventions.

Article 1 – Objet de la convention

A travers la présente convention, les 6 intercommunalités de Belledonne :

- **Valident les grandes lignes du projet de territoire** et l'importance de leurs coopérations pour assurer un développement harmonieux et équilibré de la chaîne de Belledonne ;
- **Reconnaissent le rôle de l'association Espace Belledonne** et sa complémentarité par rapport aux EPCI ;
- **Définissent les modalités de leurs coopérations avec l'Espace Belledonne** (déclinées en convention d'objectifs bilatérale) ;
- **Partagent la nécessité d'une évolution de l'Espace Belledonne** pour le faire perdurer sur le territoire ;
- **S'engagent, pour 2022, dans le travail de définition des modalités d'évolution de l'Espace Belledonne à horizon 2023**, et confient la coordination de ce chantier à la Communauté de communes Le Grésivaudan, en partenariat avec l'Espace Belledonne.

L'instance de pilotage dédiée au suivi de ce chantier est le COPIL des EPCI (cf article 3 sur la gouvernance).

Article 2 - Domaines de coopération

Si chaque structure a vocation à conduire **ses politiques propres**, la conception de la complémentarité des missions ne saurait se résumer à un partage de compétences exclusif.

L'Espace Belledonne a des missions sur les politiques montagne pour se saisir des enjeux de développement, mobiliser des moyens via des financements, garantir la cohérence territoriale et porter des projets à l'échelle Belledonne.

Les EPCI ont des compétences leur permettant de répondre aux enjeux de leur territoire respectif et de mettre en œuvre des politiques dédiées, de manière opérationnelle.

Conscient des interdépendances, l'Espace Belledonne et les intercommunalités affirment leur volonté de **travailler ensemble** dans le **respect des compétences des EPCI et des missions de l'Espace Belledonne**.

Les grandes lignes du **projet de territoire** de l'Espace Belledonne, déclinées ci-dessous, dessinent le **socle d'application** de cette coopération renforcée.

Cette coopération est déclinée dans les **conventions bilatérales** de coopérations entre l'Espace Belledonne et chacun des EPCI. Elle pourra également se formaliser selon les domaines par des **études** de positionnement stratégiques communes, des **actions** communes, des instances de **gouvernance** partagée et de la **mutualisation de moyens**.

Le **projet de territoire** de Belledonne intitulé « **une Montagne et des Hommes en transition** » repose sur :

Un socle avec trois piliers :

- **Un réservoir de biodiversité exceptionnel**
 - o Qualité et diversité des milieux naturels
 - o Connexions intra et inter massifs
 - o Préservation des paysages
- **Des filières locales et durables, supports de l'économie montagnarde**
 - o Tourisme et loisirs
 - o Forêt et filière bois
 - o Agriculture, alimentation et pastoralisme
- **Culture et patrimoine : le lien social, vecteur de développement :**
 - o L'outil culturel au service du territoire
 - o La diversité et l'accessibilité de l'offre culturelle
 - o Connaissance et valorisation des patrimoines

Deux axes transversaux :

- **Belledonne, territoire de partage**
 - o Fédérer les acteurs du territoire
 - o Développer une connaissance partagée du territoire
 - o Concilier les pratiques, les espaces et les ressources
- **Belledonne, territoire en transition**
 - o Accompagner les activités économiques locales vers des modèles durables et résilients
 - o Accompagner de nouvelles manières d'habiter, de travailler et de se déplacer en Belledonne

Article 3 – La mission d'évolution de l'Espace Belledonne

Cette mission doit permettre de pérenniser le projet de territoire de Belledonne et les activités de l'association Espace Belledonne.

Ainsi, par leur rôle central sur le territoire, les EPCI s'engagent, aux côtés d'Espace Belledonne, dans le travail de définition des modalités d'évolution de l'Espace Belledonne à horizon 2023.

Pour cela, il s'agira de réaliser un état des lieux des missions et actions portées par l'Espace Belledonne et des moyens associés afin d'élaborer des scénarios pertinents et efficaces.

Les conditions de réussite à la poursuite de l'action de l'Espace Belledonne sont les suivantes :

- Conserver les valeurs de l'Espace Belledonne : Liberté – Engagement – Enthousiasme – Réalisme – Coopération ;
- Conserver une gouvernance participative à travers le partenariat public-privé, élément fondamental pour l'appropriation et la pérennité des projets engagés sur le territoire ;
- Conserver l'espace de dialogue que permet l'Espace Belledonne entre les élus et les autres acteurs de la montagne ;
- Conserver la capacité de l'Espace Belledonne à travailler en transversalité et à se saisir de nouveaux sujets.

Article 4 - Gouvernance

Les 6 EPCI disposent aujourd'hui d'un siège chacun au sein du Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne et deux EPCI siègent au Bureau de l'Espace Belledonne.

Afin de consolider la représentation des EPCI au sein des instances de l'Espace Belledonne, il est proposé que les EPCI occupent trois sièges au Bureau de l'association.

Au-delà des instances statutaires de l'Espace Belledonne, il est proposé de mettre en place une instance inter-EPCI, composé exclusivement des six EPCI et de l'Espace Belledonne. Cette instance sera chargée :

- De suivre les avancées du chantier d'évolution de l'Espace Belledonne à horizon 2023, selon les orientations stratégiques validées par le Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne ;
- D'assurer la cohérence entre les conventions bilatérales établies entre l'Espace Belledonne et les différents EPCI ;
- D'organiser le partage et la coordination des actions et des expériences mises en places sur les différents territoires ;
- D'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions du projet de territoire et des engagements de chacune des parties prenantes.

Cette instance, co-présidée par l'Espace Belledonne et Le Grésivaudan, composée d'un représentant politique et d'un représentant technique, pour chaque structure membre, se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an.

Article 5 - Modalités de mise en œuvre

La présente convention cadre de coopération n'implique pas d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par les EPCI qui est liée à l'adhésion de ceux-ci à l'Espace Belledonne.

La présente convention cadre de coopération est établie jusqu'au 31/03/2023, elle a vocation à devenir pluriannuelle suite à la mission d'évolution d'Espace Belledonne à horizon 2023.

Cette convention cadre de coopération, signée entre l'Espace Belledonne et les EPCI, fait l'objet d'une déclinaison propre à chaque EPCI, qui précise, en fonction du contexte de chaque territoire, les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet de territoire de l'Espace Belledonne.

Signatures des partenaires

Fait à _____, le _____

En 7 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties

Espace Belledonne

Thomas Spiegelberger, Président

Communauté de Communes Le Grésivaudan

Henri Baile, Président

Grenoble-Alpes Métropole

Christophe Ferrari, Président

Communauté de Communes Coeur de Savoie

Béatrice Santais, Présidente

Communauté de Communes de l'Oisans

Guy Verney, Président

Communauté de Communes Porte de Maurienne

Hervé Genon, Président

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre

Bernard Chêne, Président

Liste des communes de Belledonne

	Intercommunalités	Les communes	pop INSEE 01/01/2020	montant 2021 des adhérents 0,75 € ou 0,18€	commune partielle ou entière
73	CC Canton de la Chambre	Saint Etienne de Cuines	1218	913,50 €	entière
73		Saint Rémy de Maurienne	1275	956,25 €	entière
73		Saint Alban des Villards	103	18,54 €	partielle
73		Saint Colomban des Villards	136	24,48 €	partielle
73	CC Cœur de Savoie	Arvillard	869	651,75 €	entière
73		Bourget-en-Huile	153	114,75 €	entière
73		Détrier	431	323,25 €	entière
73		La Chapelle-Blanche	576	432,00 €	entière
73		La Croix de la rochette	373	279,75 €	entière
73		La Table	456	342,00 €	entière
73		La Trinité	347	260,25 €	entière
73		Le Pontet	127	95,25 €	entière
73		Le Verneil	103	77,25 €	entière
73		Presle	430	322,50 €	entière
73		Rotherens	370	277,50 €	entière
73		Vaigelon-La Rochette	4215	3 161,25 €	entière
73		Villard-Sallet	295	221,25 €	entière
73		Chamoux sur Gelon	958	718,50 €	entière
73		ChampLaurent	38	28,50 €	entière
73		Montendry	60	45,00 €	entière
73		villard léger	481	360,75 €	entière
73		Laissaud	685	123,30 €	partielle
73		Betton Bettonnet	315		partielle
73		Hauteville	349		partielle
73		Saint Pierre de Soucy	445		partielle
73		Villaroux	210		partielle
73		Bourgneuf	683		partielle
73		Châteauneuf	876		partielle
73		Coise	1 233		partielle
73		Les Mollettes	797		partielle
73		Planaise	532		partielle
73		Sainte Héléne du Lac	773		partielle
73	La Chavanne	625		partielle	
73	Villard d'Héry	264		partielle	
38	CC de l'Oisans	Allemont	989	741,75 €	entière
38		Vaujany	341	61,38 €	partielle
38		Livet et Gavet	1325	238,50 €	partielle
38	CC Grenoble Alpes Métropole	Séchilienne	1065		entière
38		Herbeys	1387		entière
38		Saint Martin d'Hères	38755	5 000,00 €	entière
38		Vaulnaveys le Bas	1311		entière
38		Vaulnaveys-le-Haut	3927	2 945,25 €	entière
38		Venon	745	558,75 €	entière
38		Vizille	7534	1 356,12 €	partielle
38		Murianette	893	160,74 €	partielle
38		Brié et Angonnes	2553		partielle
38		Eybens	10391		partielle
38	Gières	6601		partielle	
38	Poisat	2208		partielle	

	Inter- communalités	Les communes	pop INSEE 01/01/2020	montant 2021 des adhérents 0,75 € ou 0,18€	commune partielle ou entière
CC Le Grésivaudan	La Combe-de-Lancey		718	538,50 €	entière
	Laval		1021	765,75 €	entière
	Les Adrets		1029	771,75 €	entière
	Saint Mury Monteymond		327	245,25 €	entière
	Sainte-Agnès		581	435,75 €	entière
	Chamrousse		427	320,25 €	entière
	Saint Martin d'Uriage		5625	4 218,75 €	entière
	Revel		1354	1 015,50 €	entière
	Saint Jean le Vieux		296	222,00 €	entière
	Saint Maximin		669	501,75 €	entière
	Hurtières		174	130,50 €	entière
	Theys		2 035	1 526,25 €	entière
	Allevard		4210	3 157,50 €	entière
	La Chapelle-du-Bard		578	433,50 €	entière
	Le Haut Breda		409	306,75 €	entière
	Le Moutaret		264	198,00 €	entière
	Crêt en Belledonne		3392	2 544,00 €	entière
	La Pierre		579	104,22 €	partielle
	Tencin		2119	381,42 €	partielle
	Domène		6 742		partielle
	Froges		3 300		partielle
	Goncelin		2 379		partielle
	Le Champ Près Froges		1 209		partielle
Le Cheylas		2 586		partielle	
Le Versoud		4 797		partielle	
Pontcharra		7 228		partielle	
Villard Bonnot		7 102		partielle	
CC Porte de Maurienne	Montgilbert		124	93,00 €	entière
	Saint Alban d'Hurtières		366	274,50 €	entière
	Saint Georges d'Hurtières		342	256,50 €	entière
	Saint Léger		229	171,75 €	entière
	Saint Pierre de Belleville		175	131,25 €	entière
Val D'arc (population aiguebelle)		1205	216,90 €	partielle	
				39 771,35 €	



Population et superficie

Scénario périmètre Parc naturel régional à 75 communes
(périmètre ajusté 2015 maj en 2021 en tenant compte des fusions)

ISERE			
Les communes entières	adhésion EB	pop INSEE 2020	superficie (en km ²)
Allemond	1	989	3,85
Allevard	1	4210	26,00
Chamrousse	1	427	13,00
Crêts en Belledonne	1	3392	34,00
Herbeys	0	1387	7,73
Hurtières	1	174	3,35
La Chapelle-du-Bard	1	578	28,00
La Combe-de-Lancey	1	718	19,00
Laval	1	1021	25,33
Le Haut Bréda	1	409	71,17
Le Moutaret	1	264	5,00
Les Adrets	1	1029	16,00
Revel	1	1354	29,55
Sainte-Agnès	1	581	27,00
Saint-Jean-le-Vieux	1	296	5,00
Saint-Martin-d'Uriage	1	5625	29,69
Saint-Maximin	1	669	10,35
Saint-Mury-Monteymond	1	327	11,00
Séchilienne	0	1065	21,47
Theys	1	2035	36,00
Vaulnavay le Bas	0	1311	11,90
Vaulnaveys-le-Haut	1	3927	19,86
Venon	1	745	4,34
TOTAL	20	32 533	458,59

Les communes partielles	adhésion EB	pop INSEE 2020	superficie (en km ²)
Brié et Angonnes	0	2 598	9,70
Le Champ Près Frogès	0	1 211	5,00
Doméne	0	6 815	5,29
Frogès	0	3 392	6,43
Gières	0	6 861	6,93
Goncelin	0	2 461	14,00
La Pierre	1	579	3,00
Le Cheylas	0	2 608	8,00
Le Versoud	0	4 874	6,00
Livet et Gavet	1	1325	46,50
Murianette	1	893	6,00
Poisat	0	2 196	2,56
Pontcharra	0	7 514	16,00
St Martin d'Hères	1	38 755	9,26
Tencin	1	2 119	7,00
Vizille	1	7534	10,51
Vaujany	1	341	64,50
Villard-Bonnot	0	7 170	5,84
TOTAL	7	99246	232,52

<i>Eybens</i>		<i>10 302</i>	<i>4,50</i>
---------------	--	---------------	-------------

Population totale Isère		131 779	
Superficie totale Isère			691,11

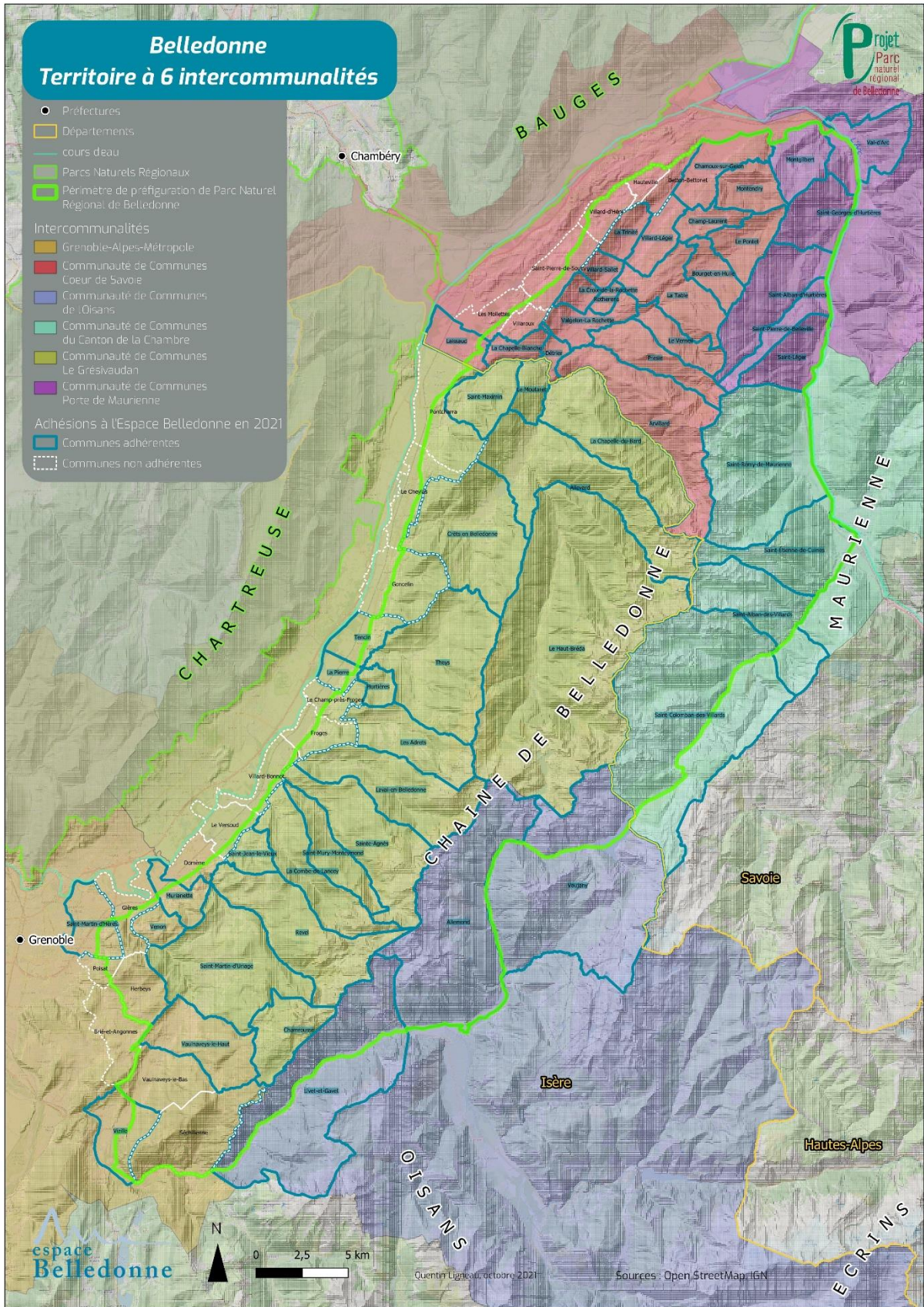
nombre de communes périmètre d'étude PNR		75	
population totale en hab.		150 373	communes entières
superficie totale en km2		1397,02	soit 109 264 ha
nombre de communes adhérentes à l'Espace Belledonne		55	dont 44 entières et 11 partielles

SAVOIE			
Les communes entières	adhésion EB	pop INSEE 2020	superficie (en km ²)
24 Arvillard	1	869	29,28
25 Betton Bettonet	0	321	3,41
26 Bourget en Huile	1	153	6,79
27 Chamoux sur Gelon	1	958	10,63
28 ChampLaurent	1	38	5,07
29 Détrier	1	431	2,25
30 Hauteville	0	360	2,45
31 La Chapelle Blanche	1	576	4,13
32 La Croix de la Rochette	1	373	3,04
33 La Table	1	456	14,85
34 La Trinité	1	347	14,9
35 Le Pontet	1	127	8,66
36 Le Verneil	1	103	7,52
37 Montendry	1	60	8,28
38 Montgilbert	1	124	9,53
39 Presle	1	430	11,58
40 Rotherens	1	370	1,74
41 St Alban des Hurtières	1	366	19,40
42 St Etienne de Cuines	1	1218	20,50
43 St Georges des Hurtières	1	342	11,85
44 St Léger	1	229	11,06
45 St Pierre de Belleville	1	175	7,46
46 St Rémy de Maurienne	1	1275	44,26
ValGelon La Rochette (fusion la Rochette et Etable)	1	4215	7,36
47 Villard Léger	1	481	6,73
49 Villard Sallet	1	295	3,14
50 Villaroux	0	212	3,09
TOTAL	24	14 904	278,96

Les communes partielles	adhésion EB	pop INSEE 2020	superficie (en km ²)
69 Val d'Arc (pop Aigubelle)	1	1 205	3,85
70 Laissaud	1	685	6,57
71 Les Mollettes	0	828	5,47
72 St Alban des Villards	1	103	24,02
73 St Colomban des Villards	1	136	81,12
74 St Pierre de Soucy	0	457	9,09
75 Villard d'Hery	0	276	4,90
TOTAL	4	3 690	426,94
1 <i>Bourgneuf</i>	<i>0</i>	<i>692</i>	<i>6,48</i>
2 <i>Chateauneuf</i>	<i>0</i>	<i>910</i>	<i>6,99</i>
3 <i>La Chavanne</i>	<i>0</i>	<i>719</i>	<i>3,10</i>
4 <i>Planaise</i>	<i>0</i>	<i>552</i>	<i>4,12</i>
5 <i>Ste Hélène du Lac</i>	<i>0</i>	<i>799</i>	<i>7,09</i>
6 <i>Coise Saint Jean Pied Gauthier</i>	<i>0</i>	<i>1 264</i>	<i>10,38</i>

Population totale Savoie		18 594	
Superficie totale Savoie			705,91

Légende
Communes coteaux boisés en questionnement
Secteurs à enjeux pelouses sèches à intégrer
<i>en rouge communes intégrées dans le premier périmètre d'étude (81 communes)</i>



Projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Le Grésivaudan & Espace Belledonne

ENTRE

L'Espace Belledonne, représenté par son Président,

Et

La Communauté de Communes Le Grésivaudan, représentée par son Président,

PREAMBULE

L'Espace Belledonne et Le Grésivaudan sont engagés dans une convention cadre de coopération avec les 5 autres intercommunalités du territoire, à savoir, Cœur de Savoie, Grenoble-Alpes-Métropole, Porte de Maurienne, Oisans et 4 C. L'objet de cette convention cadre est de formaliser l'importance de la coopération entre toutes les parties pour assurer un développement harmonieux et équilibré de la chaîne de Belledonne.

L'Espace Belledonne et la Communauté de communes Le Grésivaudan ont décidé de formaliser à travers cette convention les actions menées en partenariat, qui s'inscrivent dans les grandes lignes du projet de territoire de Belledonne.

Il est exposé ce qui suit :

Article 1er : OBJET

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la convention a pour objet de définir et d'encadrer les obligations respectives des parties, en vue de la réalisation des objectifs énoncés dans le préambule et détaillés ci-après.

Par la présente convention, l'Espace Belledonne et la Communauté de communes Le Grésivaudan s'engagent réciproquement à réaliser les actions pour le développement du projet de territoire de Belledonne dont le contenu est décrit en détail dans les articles 3 et 4 de la présente convention et à mettre en œuvre, à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : DURÉE

La présente convention sera exécutoire à compter de sa signature et produira ses effets jusqu'au 31 mars 2023.

Article 3 : ACTIONS CONCERNÉES & ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ensemble des engagements financiers exposés ci-après s'entendent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Sur les 43 communes de la Communauté de communes Le Grésivaudan, 18 sont adhérentes à l'Espace Belledonne et 27 sont concernées par le périmètre du projet de Parc naturel régional de Belledonne.

Les 18 communes adhérentes : Allevard, Chamrousse, Crêts en Belledonne, Hurlières, La Chapelle du Bard, La Combe de Lancey, La Pierre, Laval, Le Haut-Bréda, Le Moutaret, Les Adrets, Revel, Sainte Agnès, Saint Jean le Vieux, Saint Martin d'Uriage, Saint Mury Monteymond, Tencin et Theys.

Les 8 communes non adhérentes, mais intégrées au périmètre du projet de Parc naturel régional : Le Champ Près Frogès, Domène, Frogès, Goncelin, Le Cheylas, Le Versoud, Pontcharra et Villard-Bonnot.

3.1. Les programmes de financement portés par l'Espace Belledonne au service du territoire

3.1.1. LEADER

Le programme LEADER est un dispositif européen intégré à la PAC, géré par la Région, qui vise à soutenir des projets s'inscrivant dans une stratégie locale de développement définie par le territoire. Les fonds proviennent du FEADER.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, s'engage à réaliser les missions suivantes :

Pour le LEADER 2014 – 2022 : Animer les instances du programme - Accompagner les porteurs de projet et suivre la réalisation des projets soutenus - Assurer le suivi administratif et financier du programme - Assurer l'évaluation et la communication du programme - Participer au réseau.

Pour la candidature au LEADER 2023 – 2027 : Participer à la définition et consolidation des périmètres des prochains GAL sur Belledonne en tenant compte des critères régionaux - participer à l'élaboration et à la coordination de la candidature pour la partie Belledonne du futur GAL en lien avec les EPCI - Assurer un lien, à l'échelle de Belledonne, entre les différentes candidatures LEADER - Définir la place de l'Espace Belledonne et des EPCI dans la mise en œuvre du prochain LEADER.

- ✓ L'EPCI s'engage à : financer l'ingénierie du programme LEADER à hauteur de 19 128 € soit 19% de la dépense totale du projet de 102 127 €.

3.1.2. ESPACE VALLEEN - 2021 - 2027

L'Espace Valléen est un programme initié par l'État, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes-Auvergne et l'Europe. Son objectif est de permettre l'émergence d'une offre innovante et diversifiée de tourisme durable en montagne, à partir d'un territoire de projet et vise un accroissement de la fréquentation estivale par la valorisation du patrimoine naturel et culturel dans le massif des Alpes.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, s'engage à réaliser les missions suivantes : Animer les instances du programme - Accompagner les porteurs de projet et suivre la réalisation des projets soutenus - Assurer le suivi administratif et financier du programme - Assurer l'évaluation et la communication du programme - Participer au réseau des Espaces Valléens.
- ✓ L'EPCI s'engage à : financer l'ingénierie du programme à hauteur de 6 369 € soit 8.7% de la dépense totale du projet de 72 379 € - Participer aux instances de gouvernance du programme Espace Valléen.

3.1.3. PLAN PASTORAL TERRITORIAL - 2022 - 2026

Le PPT est une procédure de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Le PPT permet à un territoire de définir des priorités en termes d'aménagements pastoraux pour les cinq prochaines années.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, s'engage à réaliser les missions suivantes, en lien avec une assistance à maîtrise d'ouvrage : Animer les instances du programme -

Accompagner les porteurs de projet et suivre la réalisation des projets soutenus - Assurer le suivi administratif et financier du programme - Assurer l'évaluation et la communication du programme.

- ✓ L'EPCI s'engage à : participer aux COPIL du programme PPT.

3.1.4. PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE - PAEC

Le PAEC est un outil du second pilier de la Politique Agricole Commune. Destiné à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Ce dispositif permet aux exploitants agricoles de bénéficier d'une aide financière à l'hectare en contrepartie des pratiques mises en œuvre sur la base du volontariat sur une ou plusieurs parcelles voire sur leur système d'exploitation pendant 5 ans.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, s'engage à réaliser les missions suivantes : Animer les instances du programme - Assurer l'évaluation et la communication du programme - Participer au réseau départemental inter-PAEC - Ecrire, en concertation avec les acteurs du territoire, la candidature au programme PAEC 2023-2027.
- ✓ L'EPCI s'engage à : participer aux instances de gouvernance du programme PAEC - Participer à l'écriture de la future candidature PAEC 2023-2027.

3.1.5. CONTRAT VERT ET BLEU

Le Contrat Vert et Bleu est un programme d'action territorial planifié sur cinq ans et co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire. Approuvé par la Région en mai 2021, le Contrat Vert et Bleu Belledonne 2021-2026 rassemble au total 20 maîtres d'ouvrage autour de 28 fiches actions. Cet engagement s'inscrit en complémentarité des démarches initiées par Coeur de Savoie et Grenoble Alpes Métropole.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, s'engage à réaliser les missions suivantes : Animer les instances du programme - Accompagner les porteurs de projet et suivre la réalisation des 28 projets soutenus - Assurer le suivi administratif et financier du programme - Assurer l'évaluation et la communication du programme - Participation au réseau des CVB.
- ✓ L'EPCI s'engage à : participer aux instances de gouvernance du programme (COPIL, COTEC, commissions thématiques) - Etre un potentiel co-financeur de certaines fiches actions - Porter l'action "animer une dynamique territoriale pour restaurer les continuités écologiques Belledonne - Chartreuse" (5.1) - Cf détail dans la partie "projets" de la convention.

L'Appel à projet sur la Trame Verte et Bleu

Dans le cadre de son Contrat Vert et Bleu, l'Espace Belledonne a souhaité construire un dispositif financier supplémentaire afin d'appuyer la mobilisation des communes et intercommunalités : l'appel à projet TVB.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, s'engage à réaliser les missions suivantes : Animer le dispositif (1 session en 2022 de l'appel à projet TVB) - Rencontrer et accompagner les communes et communautés de communes.
- ✓ L'EPCI s'engage à suivre, en lien avec l'Espace Belledonne, les projets des communes de l'EPCI dans le cadre de l'AAP - Participer aux instances de sélection de l'AAP - Etre un potentiel cofinanceur des actions des communes du Grésivaudan - Etre un potentiel porteur d'actions sur des enjeux transversaux tels que les plantes invasives, la trame noire, l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme.

3.2. Les projets

3.2.1. RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ EXCEPTIONNEL

- **Trame noire et ciel étoilé**

L'organisation d'un Mois de la Nuit est une des premières actions nées de la collaboration entre Grenoble Alpes métropole, les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors et l'Espace Belledonne. Pour les communes et pour un certain nombre de partenaires associatifs et universitaires, le mois d'octobre est l'occasion d'organiser des événements liés à la nuit et au ciel étoilé afin de sensibiliser le grand public à l'importance de la qualité de la nuit et à la nécessité de réduire la pollution lumineuse.

En 2022, l'Espace Belledonne porte un projet avec 3 volets : Diagnostic Biodiversité & Lumière pour identifier les secteurs de conflits prioritaires - Cycle de formations à destination des élu-e-s et technicien-ne-s sur la thématique de la trame noire et de l'amélioration des pratiques en matière d'éclairage public - Reconduire la campagne de sensibilisation du « Mois de la Nuit » en coordonnant la mobilisation des communes et acteurs du territoire de Belledonne, en les accompagnant dans l'organisation de leurs animations et/ou de leur extinction nocturne.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, s'engage à : Consulter l'EPCI dans la phase de construction du projet, afin de s'articuler au mieux aux besoins et actions de l'EPCI - Informer l'EPCI de l'avancée du projet et de la mobilisation des communes sur son périmètre.
- ✓ L'EPCI s'engage à : Faire le lien en interne avec sa politique TEPOS ou transition énergétique - Informer l'Espace Belledonne des actions portées par l'EPCI en matière d'amélioration des pratiques d'éclairage public, préservation de la trame noire et du ciel étoilé.

- **Animer une dynamique territoriale pour restaurer les continuités écologiques Belledonne – Chartreuse (action 5.1 du Contrat Vert et Bleu Belledonne)**

Le Grésivaudan souhaite engager un travail de sensibilisation auprès des communes concernées afin d'enclencher des opérations d'investissements (mares, haies...), et éventuellement l'évolution de leur document d'urbanisme.

Nature de l'action : Accueil d'un contrat d'apprentissage en alternance pour une durée de 2 ans (2021 – 2022), dont les missions sont les suivantes : Réalisation d'une synthèse bibliographique de l'état des connaissances sur les différentes continuités écologiques du Grésivaudan - Identification des continuités écologiques prioritaires en fonction de l'état des lieux réalisé - Mobilisation des parties prenantes et partenaires - Identification des effets leviers et formulation de préconisations d'actions pour la restauration / préservation des continuités concernées - Actions de sensibilisation, mobilisation et accompagnement des communes concernées pour l'intégration de cet enjeu dans leur document de planification et la réalisation d'actions d'investissements.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, s'engage à réaliser les missions suivantes : Suivre l'action et assurer la cohérence avec l'AAP et les autres actions du CVB – Suivre l'alternance : des échanges téléphoniques réguliers, et une réunion de travail trimestriel élargie.
- ✓ L'EPCI s'engage à : Piloter l'action et la mener à bien dans le respect de la fiche action déposée auprès de l'Espace Belledonne - Participer en tant que maître d'ouvrage aux instances du CVB (dont COTEC, COPIIL et commissions thématiques) - Apposer le logo "CVB Belledonne" et le logo de la Région sur l'ensemble des livrables créés - Faire remonter les données collectées et analysées dans le cadre de cette action auprès de l'Espace Belledonne.

- **Actions de conciliation des usages (tourisme / biodiversité)**

L'un des 7 enjeux du CVB Belledonne concerne la conciliation des usages, et plus précisément l'équilibre entre développement des activités de pleine nature et préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel. Par sa transversalité, cet enjeu se situe à la croisée de plusieurs programmes d'actions territoriaux portés par l'Espace Belledonne, dont le CVB et l'Espace Valléen, et poursuit les objectifs suivant :

1. Améliorer les connaissances sur l'impact de la fréquentation humaine, sur les espèces et leurs habitats, et identifier des solutions locales adaptées ;
2. Valoriser et préserver les milieux naturels supports des APN en s'appuyant sur les connaissances développées, et sensibiliser les pratiquants et professionnels à la biodiversité.

Plusieurs actions ont ainsi été inscrites dans le CVB à destination de quelques camps de base pilotes, ainsi que dans l'Espace Valléen afin de permettre le déploiement des dispositifs auprès des autres camps de base volontaires dès 2022. Parmi elles figurent :

- FA ETU 7.1 - "Concilier la préservation de la biodiversité & APN" de la LPO
- FA ANI 10.2 "Formation des professionnels des activités de pleine nature aux enjeux de la biodiversité" de Montagnes Nature et Hommes et la LPO.

D'autres actions menées dans le cadre du CVB Belledonne pourront également venir alimenter la réflexion autour des camps de base, parmi lesquelles :

- FA ETU 14.4 "Lagopède alpin" : amélioration de connaissance de l'habitat dans un contexte de changement climatique, portée par la LPO,
- FA ETU 14.3 - "Amélioration des connaissances faunistiques et préservation de la biodiversité" - par l'Observatoire des Carnivores Alpins.
- FA TRA 8.1 "Améliorer la conservation des galliformes de montagne au sein du massif de Belledonne", portée par la FDCI.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, en tant que structure porteuse du programme, s'engage à réaliser les missions suivantes : Coordonner les actions et s'assurer de l'ancrage territorial - Animer une commission "conciliation des usages", dans le cadre du CVB Belledonne, en lien étroit avec l'EPCI et le schéma des APN de Belledonne.
- ✓ L'EPCI s'engage à : Assurer le lien entre les actions pilotes inscrites dans le CVB (FA 7.1, 14.3, 10.2, mais aussi 8.1 et 14.4) et le schéma de développement des APN de l'EPCI, en s'appuyant sur les actions pilotes disponibles du CVB sur les camps de base portées par l'EPCI – Apporter les outils pour tenir compte et travailler sur la place de la biodiversité et du partage de l'espace dans le schéma des APN.

3.2.2. DES FILIÈRES LOCALES ET DURABLES, SUPPORTS DE L'ECONOMIE MONTAGNARDE

3.2.2.1. Tourisme et loisirs

Mise en œuvre du schéma des activités de pleine nature (APN)

S'appuyant sur les forces du territoire, le schéma des APN constitue un programme stratégique fédérateur, qui vise à développer la lisibilité de Belledonne, à permettre la création de produits et d'offres touristiques, et à développer et conforter l'économie et l'emploi local, tout en préservant les patrimoines naturels et culturels de la chaîne.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, s'engage à réaliser les missions suivantes : Veiller au respect du cadre général du schéma des APN à l'échelle de Belledonne - Animer les instances globales (copil et cotech tourisme, groupes de travail thématiques et comité de coordination des camps de base) - Accompagner Le Grésivaudan et les communes supports de camps de base dans la mise en place de ses camps de base (cohérence avec le cadre global du schéma - médiation et co-construction avec les acteurs locaux - apports sur les volets transversaux à savoir les filières d'excellence, l'approche biodiversité et le partage de l'espace et la communication) - Coordonner des actions transversales à l'ensemble des camps de base – Accompagner le développement des filières d'excellence.
- ✓ L'EPCI s'engage à : Financer le poste du coordinateur à hauteur de 10 514 € soit 20% de la dépense totale du projet de 52 600 € - Développer les 8 camps de base du Grésivaudan en accompagnant les communes supports - Participer à la gouvernance du programme et aux instances de travail thématiques - Intégrer l'Espace Belledonne dans la gouvernance des camps de base du Grésivaudan - Etre un potentiel co-financeur des équipements et des aménagements des camps de base du Grésivaudan.

Communication touristique et APN

Pour information, ce volet est mené en partenariat avec les offices de tourisme du territoire. Ces dernières apportent une contribution annuelle à l'Espace Belledonne en fonction des actions transversales de communication décidées conjointement.

Pour 2022, sont prévues les actions suivantes : bivouac (carte et signalétique), carte touristique numérique évolutive sur les activités de pleine nature des camps de base et photothèque / vidéothèque des activités de pleine nature.

Mission avenir de stations communautaires

La mission est composée de deux parties complémentaires :

- Partie 1 : définir les stratégies de transition des deux stations communautaires (Le Collet et Les 7 Laux) à horizon 2050,
- Partie 2 : faire évoluer l'organisation de la gouvernance actuelle des stations communautaires.

Cette démarche s'inscrit dans la stratégie du programme Espace Valléen Belledonne pour la période 2021 – 2027.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, s'engage à : Participer à la gouvernance du projet - Mobiliser les financements de son programme Espace Valléen pour co-financer la mise en œuvre des plans d'actions.
- ✓ L'EPCI s'engage à : Piloter le projet et mettre en œuvre les plans d'actions des stations communautaires du Collet et des 7 Laux qui auront été validés.

3.2.2.2. Forêt et filière bois

Poste mutualisé "Forêt filière bois Belledonne" 2020-2023

Espace Belledonne, la Communauté de Communes le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont porté de manière conjointe en 2019 une étude sur l'élaboration de la stratégie forestière pour Belledonne à horizon 10-15 ans.

Afin d'assurer une animation efficiente et optimale sur le territoire, les partenaires ont mis en place un poste dédié mutualisé sur le périmètre de Belledonne. Le poste « Forêt filière bois Belledonne » est porté par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Le Grésivaudan participe au financement de ce poste par le versement d'une subvention.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, s'engage à : Coordonner les acteurs et animer la gouvernance pour piloter les actions - Assurer l'animation sur la base de la feuille de route définie par les trois parties partenaires.
- ✓ L'EPCI s'engage à : Participer à la politique forestière à travers les instances - Financer le poste à travers une subvention de 11 000 € à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Démarche Sylv'actes

Le Projet Sylvicole de Territoire est l'interface d'aide financière entre : des financeurs qui préservent le patrimoine et contribuent à la filière et des propriétaires forestiers qui s'engagent dans une gestion adaptée. L'animation de la démarche Sylv'actes consiste à mieux valoriser l'outil et déposer des dossiers de demande d'aide à Sylv'actes et assurer les fonds nécessaires aux travaux.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, s'engage à réaliser les missions suivantes : Valoriser l'outil financier Sylv'actes avec une mobilisation régulière des professionnels - Coordination des acteurs concernés - Mobiliser les gestionnaires forestiers par l'organisation de rencontres - Communiquer sur les projets.
- ✓ L'EPCI s'engage à : Faire la promotion du dispositif, notamment auprès des entreprises - Garantir la cotisation d'activation du projet sur Belledonne (2 000 €) - Abonder les fonds.

Vis ma vie de bûcheron

Il s'agit d'une opération de sensibilisation du public à travers une visite de chantier à la rencontre des métiers et enjeux de la forêt. Chaque édition estivale comprend entre 5 et 10 visites.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne s'engage à : Garantir le déroulement de l'opération et tendre vers une équité géographique - Appuyer la campagne de publicité et la valorisation.
- ✓ L'EPCI s'engage à participer financièrement à l'événement et communiquer par les réseaux et les journaux.

Amélioration de la boîte à outils du mode opératoire pour l'exploitation forestière de Belledonne et coordination du réseau de correspondants forêt communaux

Développé avec les acteurs publics du territoire de Belledonne et les acteurs de la filière forêt bois, le mode opératoire propose une méthode de prise de contact et de dialogue entre les exploitants forestiers et les communes. Le protocole est accompagné d'une boîte à outils, mise à disposition des élus ou techniciens communaux correspondants pour les chantiers forestiers.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne s'engage à : Piloter le projet - Assurer la coordination des partenaires autour de l'outil - Etre en appui aux correspondants forêt - Porter les évolutions de l'outil pour le territoire, à hauteur de 1 402 € d'autofinancement (20%), complété de 4 487 € de financement FEADER (64%).
- ✓ L'EPCI s'engage à : Financer le projet à hauteur de 561 € soit 8% de la dépense totale de 7 010 € - Faire le lien avec les élus du Grésivaudan via ses instances.

Outil cartographique des zones d'activités forestières

Dans l'objectif d'améliorer la desserte forestière structurantes intra massif en forêt privée et publique, cet outil cartographique vise à répertorier les zones d'activités forestières (chantiers et desserte forestière existante /projets à venir) pour une connaissance par le territoire et une mutualisation entre professionnels.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne s'engage à : Animer le réseau d'acteurs pour regrouper les données - Mettre en forme la donnée.
- ✓ L'EPCI s'engage à valoriser l'information auprès des élus du Grésivaudan.

3.2.2.3. Agriculture - Pastoralisme et Alimentation

Foncier agricole :

L'Espace Belledonne et la communauté de communes Le Grésivaudan sont engagés dans une convention de partenariat sur la stratégie locale de développement pour la préservation, la mobilisation et la mise en valeur du foncier agricole sur le territoire du Grésivaudan aux côtés de la chambre d'agriculture, du Département de l'Isère et du Parc naturel régional de Chartreuse.

Maintien des espaces ouverts et du potentiel de production

Ce projet s'inscrit dans la stratégie politique agricole de l'Espace Belledonne, en termes de maintien de potentiel de production en Belledonne, et est complémentaire aux initiatives déjà menées (réouverture des espaces agricoles avec LEADER). L'objectif est de mettre en place des actions pilotes, afin de tester ce panel d'idées opérationnelles et de proposer, à terme, une boîte à outils fonctionnelle et reproductible pour les agriculteurs et les communes.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne s'engage à réaliser les missions suivantes : Co-piloter le projet - Participer aux instances de suivi du projet.

- ✓ L'EPCI s'engage à : Encadrer le poste à mi-temps et l'accueillir dans ses locaux - Co-piloter le projet - Animer le projet et les instances de suivi du projet - Accompagner à la mise en place des actions pilotes sur le territoire.

Outils PAEN

Le PAEN est un dispositif visant à protéger durablement et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels soumis à une pression foncière en secteur péri-urbain. Il comprend un périmètre de protection et d'intervention ainsi qu'un programme d'actions. Pour l'année 2022, il s'agit de réaliser des ateliers collectifs de travail pour définir le programme d'actions et les zones à enjeux pour le périmètre puis de délimiter le périmètre du projet avec les communes.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne s'engage à participer à la gouvernance du dispositif en tant que membre du COPIL.
- ✓ L'EPCI est engagé avec le Département et la CDA à coordonner l'outil PAEN.

PAIT - Projet Alimentaire Inter-Territorial

La stratégie globale du PAIT cherche à renforcer la résilience du système alimentaire en favorisant des interconnexions locales entre acteurs du système alimentaire, de la question foncière jusqu'à la question du traitement des déchets alimentaires. Il s'agit de créer ou renforcer les liens avec les différents acteurs locaux autour des enjeux relevés.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne, s'engage à réaliser les missions suivantes : Suivre le programme d'action – Participer à la gouvernance du projet - Déployer des actions sur le territoire - Co-piloter une action avec la Chambre d'agriculture de l'Isère sur l'adaptation au changement climatique.
- ✓ L'EPCI s'engage à : Suivre le programme d'action – Participer à la gouvernance du projet – Piloter l'action sur l'accompagnement à la restauration collective.

3.2.3. Culture et patrimoines : Le lien social, vecteur de développement

Belledonne et Veillées

C'est un projet culturel de territoire avec comme objectifs :

- de proposer un projet fédérant l'ensemble des communes de la chaîne de Belledonne ;
- de contribuer à renforcer le lien social dans et entre les villages, où les différentes générations vont pouvoir se croiser, échanger et se retrouver autour d'un thème choisi par le relai local.

Engagements des parties :

- ✓ L'Espace Belledonne s'engage à coordonner le projet en partenariat avec l'association Scènes obliques.
- ✓ L'EPCI s'engage à : Subventionner le projet à hauteur de 4 000 € soit 14 % de la dépense totale du projet de 27 596 € - Faire le relais de la communication.

3.2.4. LES AXES TRANSVERSAUX DU PROJET DE TERRITOIRE

Dans le cadre de son projet de territoire, l'Espace Belledonne développe deux axes transversaux, à savoir la conciliation des usages et les transitions.

La mission d'évolution de l'Espace Belledonne à horizon 2023 permettra de définir le positionnement de l'association et des intercommunalités sur ces sujets.

Article 4 – MISSION D'EVOLUTION DE L'ESPACE BELLEDONNE A HORIZON 2023

L'ensemble des 6 EPCI partagent actuellement la nécessité d'une évolution de l'Espace Belledonne pour le faire perdurer sur le territoire. Pour cela, l'ensemble des parties souhaitent engager, en 2022, un travail de définition des modalités d'évolution de l'Espace Belledonne à horizon 2023.

La Communauté de communes Le Grésivaudan sera chef de file des intercommunalités, pour ce chantier, en partenariat avec l'Espace Belledonne.

Cette mission doit permettre de pérenniser le projet de territoire de Belledonne et de maintenir l'activité de l'Espace Belledonne.

Il s'agira de réaliser un état des lieux des missions et actions portées par l'Espace Belledonne et des moyens associés afin d'élaborer des scénarios pertinents et efficaces.

Les moyens mobilisés pour mener ce chantier en 2022

- Le portage du poste de coordinateur de l'Espace Belledonne par Le Grésivaudan :

- Création d'un CDD de 8 mois (renouvelable 4 mois) dédié aux missions de coordination de l'association Espace Belledonne et au pilotage de la mission d'évolution de la structure,
- Le poste est rattaché à la DSMT au sein du Grésivaudan. Le temps de présence sera partagé entre le siège du Grésivaudan (1 à 2 jours par semaine) et le siège de l'Espace Belledonne (3 à 4 jours par semaine),
- L'intitulé du poste : coordinateur de l'association Espace Belledonne,
- Le poste a un lien hiérarchique à la CCLG (DSMT) et un lien fonctionnel au Président de l'Espace Belledonne : le coordinateur doit rendre compte au Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne.

- Une mission de Bureau d'Etude pour accompagner le coordinateur sur la mission d'évolution de l'Espace Belledonne à horizon 2023 :

- Analyse du fonctionnement actuel de l'association au regard des compétences des intercommunalités (domaines d'interventions, moyens humains et financiers mobilisés, modèle économique de la structure et perspectives),
- Analyse des enjeux territoriaux portés par l'association, place et rôle des différents adhérents dans la mise en œuvre du projet de territoire (dimensions gouvernance et mobilisation locale, mise en œuvre opérationnelle d'actions, financements...),
- Formalisation d'un modèle de gouvernance et économique viable à long termes de l'association (missions et moyens dédiés) et identification des évolutions structurelles à engager, avec l'appui des EPCI, dans le contexte des politiques publiques actuelles (Etat, Région, Département).

- Le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre par Le Grésivaudan à l'Espace Belledonne pour le maintien du fonctionnement de l'association sur l'année 2022 à hauteur de 50 000 €. Cette subvention permettra d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'Espace Belledonne sur l'année 2022 (frais salariaux direction de janvier à mars, frais salariaux RAF, frais de fonctionnement...). Cette subvention sera inscrite au budget supplémentaire du Grésivaudan en juin 2022.

ARTICLE 5 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour mémoire, l'EPCI verse une cotisation annuelle d'un montant de 7 834 € à l'Espace Belledonne et une subvention pour la mise en œuvre du projet de territoire d'un montant de 15 803 €.

En 2019, Le Grésivaudan a procédé au versement d'une avance remboursable de 300 000 € à l'Espace Belledonne afin de lui permettre de faire face à des problèmes de trésorerie. Un échéancier de remboursement a été défini dans la convention d'attribution initiale. A ce jour, l'Espace Belledonne a procédé au remboursement de 40 000 €.

Compte-tenu de la situation de l'association à ce jour et du chantier d'évolution de la structure qui s'engage en 2022, les parties conviennent de sursoir à l'échéancier de remboursement défini jusqu'au 1^{er} trimestre 2023.

5.1 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

A l'appui du budget prévisionnel fourni par l'Espace Belledonne pour l'exécution de ses actions, l'EPCI s'engage à verser à l'Espace Belledonne 106 375 €, somme des différentes subventions détaillées ci-dessous au titre de la période couverte par la présente convention.

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Espace Belledonne ne pourra pas reverser en tout ou partie le montant des subventions qui lui sont attribuées à une association, œuvre ou entreprise.

Engagement financier de l'EPCI par action :

- **LEADER** : une subvention de 19 128 €
- **Espace Valléen** : une subvention de 6 369 €
- **Belledonne et Veillées** : une subvention de 4 000 €
- **Schéma des activités de pleine nature** : une subvention de 10 514 €
- **Amélioration de la boîte à outils du mode opératoire pour l'exploitation forestière de Belledonne** : une subvention de 561 €
- **Mise en œuvre du projet de territoire** : une subvention de 15 803 €
- **Subvention exceptionnelle d'équilibre au titre de 2022** : 50 000 €

5.2 MODALITÉS DE VERSEMENT

L'EPCI s'engage à verser à l'Espace Belledonne le montant global de **106 375 €** au titre de la présente convention, hors cotisation.

Les subventions seront versées en intégralité suite à la signature de la présente convention.

Les subventions seront versées sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 5 et 7 de la présente convention.

La contribution financière sera créditée au compte Espace Belledonne selon les procédures comptables en vigueur.

En accord avec le Trésorier Payeur Général, le versement sera effectué sur le compte d'Espace Belledonne, qui s'engage à fournir des coordonnées bancaires à jour.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

6.1 OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Espace Belledonne s'engage à tenir une comptabilité conforme au Plan Comptable Général.

Pour justifier du bon emploi de ses financements, et conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Espace Belledonne s'engage à transmettre à l'EPCI le compte-rendu financier des actions subventionnées dans un délai de six mois suivant la fin des actions. Celui-ci fait apparaître les écarts éventuels (en euros ou en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations.

6.2 OBLIGATIONS D'INFORMATION

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Espace Belledonne, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'EPCI sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Espace Belledonne communiquera sans délai à l'EPCI la copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans son administration ou sa direction ainsi que tout acte portant modification des statuts, dissolution ou procédure collective.

L'Espace Belledonne devra prévenir sans délai l'EPCI de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion.

Au regard du respect de ces éléments, l'EPCI se réserve la possibilité d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, comme prévu à l'article 13 « Sanctions ».

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'EPCI se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces ou sur place de l'utilisation des subventions reçues, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7 de la convention ou du contrôle financier.

En cas d'écart constaté entre le budget prévisionnel et les dépenses réalisées, l'EPCI se réserve la possibilité de réduire le montant restant à verser ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, dans les conditions prévues à l'article 13 de la convention.

ARTICLE 8 – EVALUATION

L'EPCI et l'Espace Belledonne réalisent conjointement l'évaluation des conditions de réalisation des actions citées dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Pour ce faire, chaque partie s'engage à fournir à son partenaire, au plus tard 6 mois après le terme de la convention, les livrables tels que prévus dans le dossier technique de présentation des actions ainsi qu'un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets.

L'évaluation portera sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er de la convention, sur l'impact du programme d'action au regard du projet de territoire, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention y compris la conclusion d'une nouvelle convention, dans les conditions prévues à l'article 9.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

L'Espace Belledonne et l'EPCI s'engagent à apposer de manière lisible le logo de son partenaire sur tous les outils de communication produits pour l'exécution des objectifs s'inscrivant dans le cadre de la présente convention.

Il est rappelé qu'en cas de non-application des dispositions énoncées ci-dessus, l'article 13 « Sanctions » de la présente convention s'appliquera.

ARTICLE 10 – UTILISATION ET PROTECTION DES DONNÉES

10.1. Protection des données à caractère personnel

Les parties signataires de la présente convention sont tenues de respecter leurs obligations en matière de protection des données à caractère personnel au regard, notamment, de l'article 57 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des articles 24, 30 et 32 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données, le « RGPD »).

10.2. Confidentialité

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.

En particulier, les parties veillent à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- Figurent sur une liste limitée de personnes autorisées à traiter les données ;
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 11 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle de l'article 6 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7 de la convention.

Celle-ci ne pourra être conclue que par reconduction expresse.

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre l'EPCI et l'Espace Belledonne pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

ARTICLE 13 – SANCTIONS

A défaut de présentation des documents mentionnés à l'article 5 de la convention dans les délais impartis, ou s'il apparaît que les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, l'EPCI considérera que l'Espace Belledonne ne s'est pas acquitté de ses obligations.

De manière générale, en cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention sans l'accord écrit de l'EPCI, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des subventions, après examen des justificatifs présentés par l'Espace Belledonne et avoir entendu ses représentants.

L'EPCI en informe l'Espace Belledonne par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à

En deux exemplaires originaux

Le Président de l'Espace Belledonne

Le Président de la communauté de
Communes Le Grésivaudan

Thomas SPIEGELBERGER

Henri BAILE